

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 19 -2019-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES
DU JURY DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ATTACHE
PRINCIPAL TERRITORIAL
(Au titre d'un avancement de grade)**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU l'arrêté du 17 mars 1988 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,
- VU l'arrêté n° 70-2018-CDG du 24 septembre 2018 portant ouverture d'un examen professionnel d'attaché principal territorial (au titre d'un avancement de grade),
- VU l'arrêté n° 10-2019-CDG du 22 février 2019 modifiant l'article 3 de l'arrêté 70-2018-CDG portant ouverture d'un examen professionnel d'attaché principal territorial (au titre d'un avancement de grade).

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20190228-19-2019-CDG-AR
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'Attaché Principal Territorial (au titre d'un avancement de grade) est fixée comme suit :

ELUS LOCAUX

- **M. Christian LANDRY** - Adjoint au maire - Délégué à l'administration générale, aux affaires juridiques, finances, marché public et gestion ressources humaines - Commune de Saint-Joseph-Suppléant de la Présidente du jury en cas d'empêchement.

- **Mme Daniéla SOUNDRON** - Conseillère municipale déléguée à la jeunesse, à l'enseignement supérieur, à la lutte contre l'illettrisme et au protocole - Commune de Saint-Pierre.

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **M. Alain ABADIE** – Retraité - Administrateur - Inspecteur général - Conseil Régional

- **M. Maximin SABARY** - Attaché Principal Territorial - Commune de Saint-Pierre - Représentant de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A - CGTR

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **Mme Julie DUPONT LASALLE** – Maître de conférences HDR en droit public – Co-responsable du Master 2 de droit public - Université de la Réunion - Présidente du jury.

- **Mme Karine AH-SON** – Directrice Territoriale – Directeur Général Adjoint des Ressources – Commune de Le Port - Représentante du CNFPT

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion ainsi que sur son site internet.

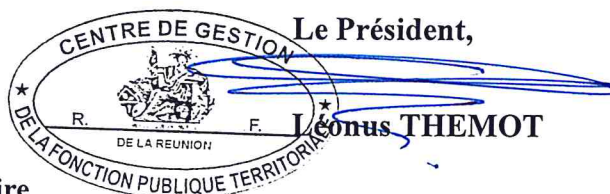
ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Centre de Gestion de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 28 FEV. 2019

Le Président,



Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 04 MARS 2019
et affiché le 04 MARS 2019
Le Président.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65 modifié le 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20190228-19-2019-CDG-AR
Date de télétransmission : 04/03/2019
Date de réception préfecture : 04/03/2019